

# **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il s'agit d'une enquête publique unique relative :

- à la demande de permis de construire n°973310201004 déposée le 09/06/2020 relatif à un projet d'extension et d'une nouvelle activité de traitement de bois de la société BOIS ET SCIAGE GUYANAIS (BSG).

Cette demande est formulée par madame Anne DUCRET, gérante de la société et monsieur Yves PARROUFFE, responsable de la scierie.

Les textes régissant la procédure d'enquête sont :

- le code de l'environnement et la réglementation antérieure à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 concernant les demandes d'autorisation environnementales.

### Le contexte et l'enjeu

La société BOIS ET SCIAGE GUYANAIS (BSG) s'est dotée de nouvelles machines, elle en a supprimé certaines et souhaite améliorer sa productivité.

Elle souhaite développer ses activités et les enrichir avec le traitement de bois.

Pour ce faire, des aménagements et la construction de nouveaux bâtiments sont nécessaires.

La présente enquête publique concerne :

- la demande de permis de construire
- les justificatifs complémentaires relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter le 22 janvier 2014
- la demande concernant la nouvelle activité de traitement de bois.

Vu :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 21/10/2020 ;
- le contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- les mesures de publicité auprès du public,
- les conditions de consultation du dossier et l'unique observation du public,
- Le cadre réglementaire régissant le déroulement de cette enquête a dument été respecté.

Conclusions motivées rédigées par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur par décision  
n° E 20000011/97 du 12/10/2020

Arrêté préfectoral n° R03-2020-10-21-002 portant ouverture de l'Enquête publique

Considérant :

- que malgré l'absence de participation du public en mairie aux permanences du commissaire enquêteur,
- que le Procès-verbal de synthèse n'a fait l'objet d'aucune observation ;
- que les mesures et dispositifs envisagés sont compatibles les enjeux environnementaux ;
- que les éventuelles ou réelles nuisances me paraissent contenues avec maîtrise ;
- que l'extension, les modifications et les créations sont dans la continuité des bâtiments existants ;
- que la nouvelle activité est en complément de celle pratiquée ;
- qu'il n'y a eu aucune opposition formulée sur le registre, par courrier, par mail ou même oralement.

En conséquence, le commissaire enquêteur en la personne de madame Sophia LOUIS émet un avis FAVORABLE à la demande de permis de construire n°973310201004 déposée le 09/06/2020 relatif à un projet d'extension et d'une nouvelle activité de traitement de bois de la société BOIS ET SCIAGE GUYANAIS (BSG), sur le territoire de la commune de Roura, opération menée par la société BSG.

Cet avis n'est assorti d'aucune remarque.

Fait et clos à Cayenne, le vendredi 8 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur



Sophia LOUIS